



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_09_123
Portant sur la signature d'un marché de fourniture et installation de mobiliers scolaires pour la Ville du Haillan

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°04/26 du 7 avril 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 12/05/2026 selon la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24/06/2026

DECIDE

Article 1 : De confier le marché 2026-06 « Fourniture et installation de mobiliers scolaires pour la Ville du Haillan »

- A l'entreprise Denis Papin Collectivités, située ZA de Riparfond – 1 rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour un montant de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 01/09/2026
Le Maire,

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :


Eric POULLIAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260901-DM2026_09_123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

Publication : 11/09/2026